C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-000918-181

NOËLLA MARK

Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE-IMMACULÉE

Défenderesse

DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER UN TIERS AU PRÉALABLE
(Article 221 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE SHAUN E. FINN, J.C.S., DE LA COUR SUPÉRIEURE, ASSIGNÉ JUGE GESTIONNAIRE DE LA PRÉSENTE INSTANCE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

CONTEXTE PROCÉDURAL

1. Le 16 novembre 2021, la présente action collective contre la Défenderesse, la congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, est autorisée par l'Honorable Thomas M. Davis et le statut de représentante est donné à la Demanderesse ;

2. Le 21 janvier 2022, la Demanderesse dépose une *Demande introductive d'instance en action collective* (« **DII** ») pour ensuite déposer une version modifiée le 17 mars 2023 à la suite du jugement accueillant en partie une demande de précisions de la Défenderesse ;

3. Au soutien de sa *Demande introductive d'instance modifiée*, la Demanderesse dépose un tableau anonymisé des différentes victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la Défenderesse depuis 1940 et qui se sont manifestées auprès des procureurs soussignés comme pièce P-1 ;

4. La dernière version mise à jour de la pièce P-1 date du 28 août 2023 et fait état de 374 dénonciations et inscriptions de membres du groupe à l'action collective ;

SŒUR ARMANDE DUMAS C.N.D.

5. À la compréhension de la Demanderesse, Sœur Armande Dumas c.n.d. (« **Sœur Armande** ») est une religieuse membre de la congrégation religieuse catholique romaine féminine connue sous le nom de Congrégation de Notre-Dame ;

6. Il est aussi de la compréhension de la Demanderesse que Sœur Armande a côtoyé pendant quelques années le père Alexis Joveneau o.m.i. (« **père Joveneau** »), agresseur de la Demanderesse, alors qu'elle était en poste à Unamen Shipu (La Romaine) ;

7. Le nom de Sœur Armande est d'ailleurs évoqué aux paragraphes 3.10 et 3.11 de la DII et à la **pièce P-9** au soutien de la DII qui rapporte ses propos à l'effet que les révélations faites par les membres de la communauté [concernant les agressions sexuelles du père Alexis Joveneau à Unamen Shipu] ne sont que la pointe de l'iceberg ;

8. Dans le cadre de la phase exploratoire du présent dossier, le père Luc Tardif o.m.i. (« **père Tardif** ») est interrogé au préalable le 4 décembre 2024 ;

9. Le 11 février 2025, les notes sténographiques de l'interrogatoire préalable du père Tardif sont déposées au dossier de la Cour ;

10. Lors de cet interrogatoire, le père Tardif a répondu qu'il n'avait jamais demandé à Sœur Armande si elle avait été témoin d'agressions sexuelles d'enfants par le père Joveneau ;

11. La Demanderesse n'a donc pas pu vérifier si Sœur Armande a effectivement été témoin d'agressions sexuelles du père Joveneau sur des enfants avec l'interrogatoire préalable du père Tardif ;

12. Considérant ce qui précède, la Demanderesse est bien fondée d'obtenir l'autorisation d'interroger au préalable Sœur Armande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

AUTORISER l'interrogatoire préalable de Sœur Armande Dumas c.n.d. selon les modalités à être convenues entre les parties ;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 22 avril 2025

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse
Me Alain Arsenault
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Justin Wee
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Olivia Malenfant
aa@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com
omalenfant@adwavocats.com
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Notre référence : A11173

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES : **LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE**
AYANT UNE PLACE D'AFFAIRES AU 1215 RUE DE LA VISITATION,
MONTRÉAL (QC) H2L 3B5

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour permission d'interroger un tiers au préalable* sera présentée à l'Honorable Shaun E. Finn de la Cour supérieure au **Palais de justice de Montréal**, situé au **1, rue Notre-Dame Est,** dans la ville et le district de Montréal, **à une date à être déterminée**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 22 avril 2025

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Antoine Duranleau-Hendrickx, avocat, exerçant ma profession au sein de l'étude Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l., au 3565 rue Berri, suite 240 à Montréal (Québec) H2L 4G3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la Demanderesse;

2. Tous les faits allégués dans la présent *Demande pour permission d'interroger un tiers au préalable* sont vrais au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ :

ANTOINE DURANLEAU-HENDRICKX

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
ce **22 avril 2025** par **Antoine Duranleau-Hendrickx**,

CLAUTAL GRAVEL

Commissaire à l'assermentation
Clautal Gravel-Arcand
224 175
Pour le Québec

No: 500-06-000918-181

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

NOËLLA MARK
Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE

Défenderesse

DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER UN TIERS AU PRÉALABLE
(Article 221 C.p.c.)

ORIGINAL

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514.527.8903
Télécopieur : 514.527.1410

Avocats de la Demanderesse
Me Alain Arsenault
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Justin Wee
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Olivia Malenfant
aa@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com
omalenfant@adwavocats.com

0BA-1490 **N/D: A-11173**